

Marseille, le 21 FEV. 2014

> LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Ref : DARSDIVRT-41230DRT/2014-02-14513  
Dossier suivi par : DIR TRANSPORTS DEPLACEMENTS  
Laurence SUBBRAN  
Tél : 04 91 99 73 73

Monsieur Claude AZAM  
Directeur du Bureau d'Enquêtes sur les  
accidents de transport terrestre  
Ministère de l'Ecologie, du Développement  
Durable et de l'Energie  
Arche Sud de la Défense  
Tour Voltaire  
92055 PARIS LA DEFENSE CEDEX

**Objet : Rapport d'enquête technique sur la sortie de route d'un autobus de transport de transport urbain survenue le 14 avril 2012**

Monsieur le Directeur,

Vous avez bien voulu attirer l'attention du Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, par courrier du 11 décembre 2013, sur le rapport d'enquête cité en objet en demandant de mettre en œuvre la recommandation portant sur la « révision de l'aménagement et le régime de priorité du carrefour » situé au niveau de la porte 4 Cap Janet du Grand Port Maritime de Marseille.

Je vous informe que pour répondre à la demande de révision du régime de priorité, il a été décidé d'implanter un panneau stop sur le carrefour et ce, suite à la réunion sur place le 30 janvier dernier, avec toutes les parties concernées, dont la Ville de Marseille destinataire également de ce rapport.

Vous trouverez à cet effet, ci-joint, l'arrêté et le schéma d'implantation dudit panneau qui est d'ores et déjà installé sur le carrefour niveau de la voie sur l'ouvrage d'art enjambant le RD 5 et l'autoroute A55 vers la porte 4 du port.

SITE

LES DOCKS

ATRIUM 10.7

10, PL. DE LA JOUETTE

13002 MARSEILLE

TÉLÉPHONE

04 91 99 99 00

TÉLÉCOPIER

04 91 99 71 96

.../...

Cependant, s'agissant de la révision d'un aménagement visant à améliorer de manière substantielle la sécurité du carrefour et compte tenu de l'absence de gestionnaire déclaré des voies, il est nécessaire de réunir les collectivités, le grand port maritime de Marseille et l'Etat afin de clarifier et régulariser les emprises foncières.

Le ou les gestionnaires ainsi identifiés pourront intervenir sur leurs emprises afin de réaliser les travaux de sécurité des voies circulées en interface avec le port au niveau de la porte 4 mais également sur d'autres secteurs de ce type.

Je vous informe que la Communauté urbaine sera à l'initiative de l'organisation de cette réunion qui interviendra dans le courant du second trimestre 2014.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes salutations distinguées.



**Joël RAFFIN**

**ARRETE N° CIRC 1401509**

Réglementant à titre d'essai la circulation Chemin du CAP JANET (15)

Nous Maire de Marseille,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,  
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour améliorer les conditions de circulation et pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer Chemin du CAP JANET.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

**ARRETONS**

- Article 1** Les véhicules circulant dans la voie sans nom reliant le pont d'accès au Port Autonome située entre le Chemin du CAP JANET (1705) et l'entrée de la "Porte 4" du GPMM seront soumis à l'article R.415-6 du code de la route (Signal "Stop") à leur débouché sur le carrefour formé par la bretelle de sortie de l'Autoroute A55 et la voie de sortie du "Port Autonome Porte 4".  
RS : Chemin du CAP JANET (1705).
- Article 2** La signalisation sera placée aux endroits convenables.
- Article 3** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.
- Article 4** Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.
- Article 5** Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 12/02/14*

Pour le Maire de Marseille  
L' Adjointe au Maire  
Déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces  
Naturels,  
à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la  
Voirie,  
à la Circulation et au Stationnement



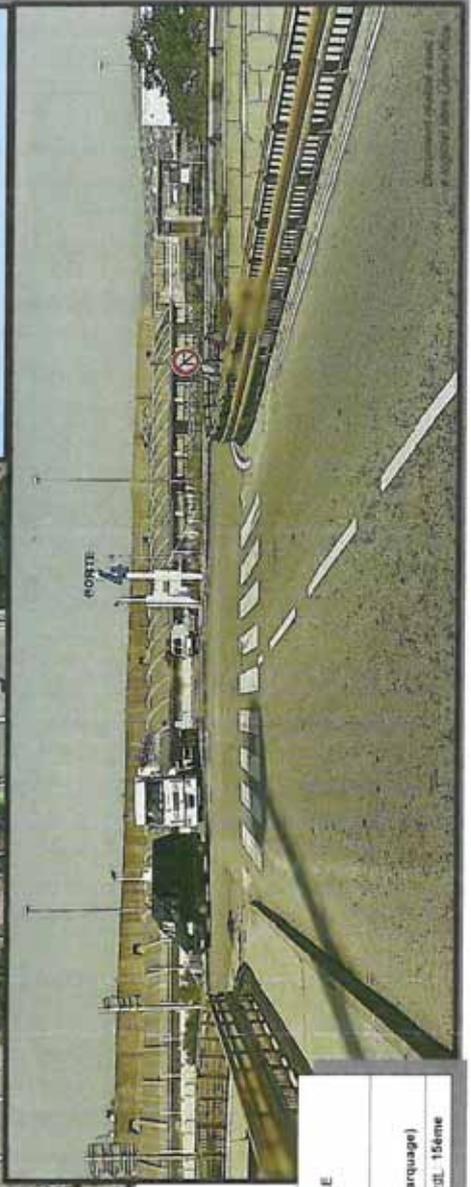
Laure-Agnès CARADEC



Plan de situation



Projet



**Aménagement visant à réglementer le régime de priorités afin d'améliorer la sécurité des usagers.**

DIRECTION AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC <b>MPM</b> <b>MARSEILLE</b> <b>PROVENCE</b> <b>METROPOLE</b> <small>COMUNAUTÉ URBAINE</small>	SERVICE ETUDES CIRCULATION	MARSEILLE
	N° Etal. : 31/2014 Date : 31 janvier 2014 Réglementation du régime des priorités (pose d'un stop + marquage) Nature du projet : Etal. : Laurent AUVI Art. : 15ème	Nom de la voie : Pont d'accès au Port Autonome situé entre le Chemin du Cap-Janet et l'entrée de la porte 4 Marseille